
Le Parlement européen se prononce sur la concentration et le pluralisme des médias

Description

Considérant le rôle exercé par les médias dans le maintien de la démocratie, les eurodéputés considèrent indispensable, afin de garantir le pluralisme, l'existence de chartes éditoriales au sein des entreprises de presse ainsi que la transparence des informations sur les propriétaires de médias.

Alors que la Commission européenne s'est engagée à proposer de nouveaux indicateurs pour mesurer le pluralisme des médias, le Parlement européen a adopté, le 25 septembre 2008, par 471 voix pour, 42 contre et 28 abstentions, une résolution sur la concentration et le pluralisme des médias. L'instance européenne reconnaît dans ce texte que les médias sont « *un outil d'influence politique* » et que « *leurs fonctions d'autorité de surveillance de la démocratie* » peuvent être vulnérables. Cette résolution demande aux États européens et à la Commission européenne de garantir à la fois un libre accès de tous les citoyens à une presse diversifiée et l'indépendance des journalistes et des éditeurs. Des chartes éditoriales devront être élaborées pour préserver l'indépendance des rédactions de l'influence des groupes propriétaires et de leurs actionnaires, ainsi que de tout organe de pouvoir, y compris les gouvernements.

En revanche, l'idée d'un médiateur des médias n'a pas été retenue par les eurodéputés, pas plus que la volonté d'élaborer un cadre légal spécifique pour les blogs, à propos desquels le Parlement souhaite cependant la poursuite des discussions, pour cette seule raison invoquée que les professionnels des médias comme les particuliers choisissent de plus en plus ce moyen pour exprimer leurs opinions.

En outre, si le Parlement européen n'est pas favorable à l'élaboration de règles plus strictes en matière de concentration des médias, afin de ne pas faire obstacle au développement des entreprises européennes face à leurs concurrentes des pays tiers, il n'en considère pas moins qu'« *un système fondé uniquement sur la concurrence de marché n'est pas en mesure de garantir à lui seul le pluralisme des médias* » et dénonce « *le risque que représente pour l'indépendance des médias, l'existence de groupes de presse détenus par des entreprises pouvant prétendre à l'attribution de marchés publics* ». De plus, les eurodéputés estiment que les informations relatives à la propriété des diffuseurs et des éditeurs de contenus doivent être portées à la connaissance du public.

Les eurodéputés sont également favorables à l'obtention par les télévisions et radios publiques des ressources financières suffisantes leur permettant de remplir leurs missions, y compris pour développer une offre de services numériques, ce sujet faisant actuellement débat au sein de la Commission (voir *supra*). Selon la résolution du Parlement européen, les médias associatifs ou communautaires, dits alternatifs, devraient également bénéficier d'un soutien de la part de la Commission européenne, en tant que

représentants de la diversité des cultures.

Source :

- « Le Parlement européen veut garantir le pluralisme des médias et préserver l'indépendance des journalistes et des éditeurs », *La Correspondance de la Presse*, 26 septembre 2008.

Categorie

1. Droit
2. Un trimestre en Europe

date créée

22 septembre 2008

Auteur

française